

Canton de MORNANT

MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 JUIN 2015

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr BLANC, Mr SALLANDRE, Mme BALURIAUX, Mr DI ROLLO, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mr MICHAUD, Mme VACHON, Mr ESPARZA.

Absents- excusés : Mme PALLUY, Mme GUINAND-CAPUANO, Mme TOURNIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur Lionel BLANC

Secrétaire élu : Mr BLANC

1/ Compte rendu du 10 avril 2015 et du 26 mai 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 avril 2015 et du 26 mai 2015 à l'unanimité.

2/ Délibération répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC

Instauré par la loi de finances initiale pour 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au titre de l'année 2015, la communauté de communes de la Région de Condrieu est contributrice au FPIC à hauteur de 442 982 €. La loi prévoit que cette somme soit répartie dans un premier temps entre la communauté de commune et ses communes membres, puis dans un second temps entre les communes elles-mêmes. Des modes de répartition dérogatoires sont toutefois possibles, par exemple la prise en charge du prélèvement dans son intégralité par la communauté de communes. C'est cette solution qui a été choisie chaque année depuis 2012, par le biais d'un vote à l'unanimité du Conseil communautaire. En 2015, une telle répartition reste possible, mais ses modalités d'adoption ont changé : elle nécessite un vote non plus à l'unanimité mais à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, toutefois cette décision doit être assortie de délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, prises à la majorité simple.

Le 3 juin dernier, la communauté de communes de la Région de Condrieu a délibéré dans les conditions de majorité requises en faveur d'une répartition du FPIC 2015 à hauteur de 100% pour la communauté de communes. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer dans le même sens.

ENTENDU le présent exposé,